Guide du demandeur (subvention)

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Agriculture and Agri-Food Canada
Canada

Guide du demandeur pour le programme Solutions agricoles pour le climat

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2021).

Version électronique disponible à l'adresse www.agr.gc.ca

N° du catalogue : A118-62/2-2021F-PDF
ISBN : 978-0-660-37889-3
N° d'AAC : 13068F

Issued also in English under the title
Agricultural Climate Solutions – Grant Applicant Guide

Pour plus d'information, consultez www.agr.gc.ca ou
composez le numéro sans frais 1-877-246-4682.

Table des matières

1.0 Solutions agricoles pour le climat 4
1.1 Objectifs et priorités du programme 5
1.2 Aperçu du processus de présentation d'une demande 6
1.3 Bénéficiaires admissibles 7
1.4 Activités admissibles 8
1.5 Financement et partage des coûts 8
1.6 Dates limites pour la présentation d'une demande et d'une soumission 9
2.0 Résultats attendus 11
3.0 Critères d'évaluation des projets 12
4.0 Rapports concernant votre projet 13
5.0 Autres considérations 13
5.1 Loi M-30 (Québec seulement) 13
5.2 Propriété intellectuelle 13
5.3 Langues officielles 14
5.4 Utilisation ou communication des renseignements personnels 14
6.0 Après avoir présenté une demande 15
7.0 Contactez-nous 16
8.0 Annexe A : Renseignements financiers 17

1.0 Solutions agricoles pour le climat

Introduction

Le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) fait partie du plan du gouvernement du Canada (GC) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. En soutenant le développement de solutions climatiques qui fonctionnent à la ferme, le programme Solutions agricoles pour le climat contribuera à réduire les émissions nettes de GES du secteur agricole, à atténuer les changements climatiques et à appuyer des avantages environnementaux connexes, tout en rehaussant la résilience du secteur.

Le programme SAC fournira un soutien sous forme de subventions et de contributions sur une période de dix ans, à partir de 2021-2022. Les demandeurs pourront demander le soutien d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour les activités de recherche et de développement, s'il y a lieu, pour mettre en œuvre leur projet de Solutions agricoles pour le climat. Pour atteindre ses objectifs, le programme suivra le modèle d'innovation des laboratoires vivants.

Un laboratoire vivant est une approche intégrée de l'innovation agricole qui réunit des agriculteurs, des scientifiques et d'autres partenaires pour élaborer, mettre à l'essai et surveiller conjointement de nouvelles technologies et pratiques de gestion bénéfiques dans un contexte réel. L'objectif d'un laboratoire vivant est de permettre aux agriculteurs de travailler directement avec des scientifiques et d'autres partenaires pour mener des expériences sur leur ferme, ce qui facilite l'utilisation et l'adoption de ces pratiques de gestion bénéfiques et des technologies dans les communautés agricoles du Canada. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'approche des laboratoires vivants et ses principes fondamentaux sur cette page Web.

Le programme SAC sera mis en œuvre par le biais d'un processus de demande en deux étapes et fournira deux types de financement. L'étape 1 fournira un financement sous forme de subvention pour aider les demandeurs à développer leurs capacités, à établir leur réseau de participants et à rédiger des propositions de projet globales qui seront soumises à l'étape 2. La deuxième étape consistera en un financement sous forme de contribution qui sera accordé pour mettre en œuvre les propositions de projets, qui suivront l'approche des laboratoires vivants. Les demandeurs à l'étape 2 pourront également demander à AAC de l'aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement, s'il y a lieu, pour les aider à mettre en œuvre leurs projets. Cela signifie que les scientifiques d'AAC pourraient mener des recherches sur votre projet soumis à l'approbation de l'étape 2.[1]

[1] Les demandeurs retenus à l'étape 2 devront signer une entente de collaboration en recherche et développement (ECRD) avec AAC si de l'aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement est demandée et approuvée. Les produits livrables, les options de licence et l'échéancier des paiements pour la part des activités du projet laissées à la charge de l'industrie y seront détaillés. Les fonds affectés ne sont pas versés au demandeur, mais plutôt fournis au sein d'AAC.

Veuillez noter que l'approbation du financement à l'étape 1 n'est pas une condition préalable à l'examen du financement et du soutien à l'étape 2.

Le présent guide décrit le processus de demande de l'étape 1 pour l'obtention d'une subvention, que les demandeurs retenus pourront utiliser pour les aider à développer leur capacité à rédiger leur demande de financement et/ou de soutien à l'étape 2. Les résultats du processus de demande de subvention devraient être annoncés en août 2021, lorsque le processus de demande de l'étape 2 sera lancé. Les bénéficiaires de la subvention devront demander un formulaire de demande pour l'étape 2 afin de pouvoir élaborer et soumettre leur proposition de projet globale. Il est prévu que le processus de demande de l'étape 2 se terminera en décembre.

Les bénéficiaires de la subvention devront respecter les mêmes dates limites dans le cadre du processus de demande de l'étape 2 que les demandeurs qui ne solliciteront qu'un financement et/ou un soutien à l'étape 2.

Afin d'aider les demandeurs à rédiger leur demande de subvention, le présent guide comprend également des renseignements pertinents qui peuvent être demandés dans le cadre du processus de l'étape 2.

1.1 Objectifs et priorités du programme

L'objectif du programme Solutions agricoles pour le climat est d'aider les bénéficiaires à entreprendre des projets qui accéléreront l'élaboration concertée, la mise à l'essai, l'adoption, la dissémination et le suivi de technologies et de pratiques, y compris des pratiques de gestion bénéfiques, qui capturent le carbone, atténuent les changements climatiques et/ou procurent des avantages environnementaux connexes (notamment pour l'air, le sol, l'eau et la biodiversité).

Le programme Solutions agricoles pour le climat prendra en compte les projets dans les deux domaines prioritaires suivants :

1. la séquestration de carbone (p. ex., cultures de couverture, cultures intercalaires, conversion de terres marginales en couverture permanente, brise-vent, inclusion des légumineuses dans les rotations, etc.); et/ou
2. l'atténuation des gaz à effet de serre (p. ex., gestion des éléments nutritifs, stratégies d'alimentation, etc.).

Veuillez noter que pendant le cycle de financement 2021-2022, l'accent sera mis sur le soutien des propositions qui incluent l'avancement de la séquestration du carbone comme une partie importante de leurs activités de projet.

En outre, il faut indiquer si les projets peuvent contribuer à la réalisation d'autres avantages environnementaux pertinents, tels que l'amélioration de la santé des sols et de la qualité de l'eau, la conservation de l'eau, l'augmentation de la biodiversité, la maximisation de la capacité des habitats, etc.

1.2 Aperçu du processus de présentation d'une demande

Le programme Solutions agricoles pour le climat sera mis en œuvre au moyen d'un processus de demande en deux étapes et donnera accès à deux types de financement :

- Étape 1 : Financement sous forme de subvention pour aider les demandeurs à renforcer leurs capacités, à développer des réseaux de participants et à rédiger des propositions de projet globales qui seront soumises pour un financement sous forme de contribution et/ou une aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement;
- Étape 2 : Financement sous forme de contribution et/ou aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement pour la mise en œuvre des propositions de projet globales approuvées selon l'approche des laboratoires vivants.

Étape 1 – Financement sous forme de subvention : Un soutien facultatif qui peut être demandé par les bénéficiaires admissibles qui souhaitent soumettre une proposition à l'étape 2. Le financement sous forme de subvention les aidera à renforcer leurs capacités et à mettre en place un réseau de participants, ainsi que d'élaborer une proposition de projet globale requise pour obtenir un financement et/ou du soutien de l'étape 2.

Parmi les activités qui pourraient être financées par un financement sous forme de subvention, mentionnons : le développement et/ou l'élargissement du réseau de partenaires de projet, la formulation de plans de projet détaillés nécessitant l'élaboration concertée[2] d'activités de recherche et d'innovation et l'élaboration de plans de transfert de connaissances et de stratégies d'adoption.

Les bénéficiaires d'une subvention devront soumettre à AAC leurs propositions de projet globales pour examen en vue d'un financement sous forme de contribution.[3]

L'objectif du financement sous forme de subvention de 2021 est de faciliter l'établissement d'un réseau de laboratoires vivants à l'échelle du Canada. Les organisations admissibles de toutes les provinces sont invitées à soumettre leurs demandes de financement sous forme de subvention pour l'année 2021 afin de soutenir l'élaboration de propositions menant au développement de laboratoires vivants dans leur province. Bien que le processus de subvention de 2021 soit ouvert dans tout le pays, l'aide sera accordée en priorité aux organisations dans les provinces qui ne comptent actuellement aucun laboratoire vivant établi dans le cadre de l'Initiative des laboratoires vivants : Programme de collaboration (ILV-PC, 2018-23). Actuellement, les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba comptent chacune

[2] Dans le cadre de ce programme, on entend par « élaboration concertée » la collaboration de producteurs agricoles à l'élaboration des pratiques de gestion bénéfiques. Ces relations sont basées sur le demandeur et peuvent faire appel à la collaboration de chercheurs d'AAC par le biais d'une aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement si le demandeur estime qu'il s'agit de la meilleure approche. La collaboration de chercheurs du milieu universitaire ou de groupes à but non lucratif, entre autres, pourrait aussi s'avérer nécessaire.

[3] Si un bénéficiaire de subvention n'est pas en mesure de renforcer avec succès sa capacité à soumettre une proposition de projet globale, un rapport écrit décrivant les obstacles survenus dans le cadre du travail entrepris grâce à la subvention sera exigé.

un laboratoire vivant dans le cadre de l'ILV-PC. Un deuxième appel de propositions de subventions sera lancé en 2022.

Étape 2 – Financement sous forme de contribution et/ou aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement : La période de présentation des demandes de financement sous forme de contribution et, au besoin, d'aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement devrait s'échelonner d'août 2021 jusqu'en décembre 2021. Il est prévu que les projets approuvés commenceront leurs activités au printemps de 2022.

Il est prévu que les projets d'envergure approuvés aient une durée de cinq ans, bien que des durées plus courtes soient prises en considération tant que la proposition de projet répond aux exigences d'admissibilité et contribue à atteindre les objectifs du programme.

De plus amples détails sur le financement sous forme de contribution et l'aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement seront publiés dans un guide distinct, qui sera disponible à l'été 2021. Veuillez noter que vous devrez demander le formulaire de demande de l'étape 2 pour pouvoir élaborer la proposition de projet globale et demander un financement sous forme de contribution et/ou une aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement. Néanmoins, vous trouverez à la section 3 des renseignements pertinents pour la rédaction de propositions de financement globales qui peuvent vous guider dans l'élaboration de votre demande de financement sous forme de subvention.

Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire de recevoir une subvention pour demander un financement sous forme de contribution et une aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement d'AAC à l'étape 2. De plus, les bénéficiaires d'une subvention seront évalués comme tous les autres demandeurs à l'étape 2 du processus de demande.

Tant pour les subventions que pour les contributions, les activités admissibles doivent être réalisées au Canada

1.3 Bénéficiaires admissibles

Les types d'organisations suivants sont admissibles[4] et peuvent demander un financement sous forme de subvention :

- organismes à but non lucratif, y compris les organisations de producteurs;
- groupes autochtones.

[4] Les organisations suivantes ne peuvent pas recevoir de financement du gouvernement fédéral dans le cadre de ce programme :
- les institutions financières, comme les caisses populaires, les banques à charte, les sociétés de fiducie et Financement agricole Canada;
- les sociétés d'État contrôlées par n'importe quel gouvernement provincial ou territorial au Canada;
- les ministères et les organismes gouvernementaux fédéraux;
- les gouvernements étrangers, y compris leurs ministères et organismes.

Les demandeurs admissibles doivent être des entités juridiques capables de conclure des ententes juridiquement contraignantes.

Les demandeurs admissibles doivent indiquer dans leur demande de subvention s'ils ont reçu l'aval d'une autre organisation pour leur demande de subvention et préciser quel sera le rôle de celle-ci dans l'élaboration de la proposition globale, par exemple, si elle fournira un soutien financier, technique ou en nature. Parmi ces organisations, on compte :

- les groupes autochtones;
- les producteurs;
- les organismes sans but lucratif;
- les organismes à but lucratif;
- les établissements d'enseignement;
- les autres ministères fédéraux;
- les ministères et organismes provinciaux et territoriaux;
- les administrations municipales.

1.4 Activités admissibles

Les activités suivantes sont admissibles à un financement sous forme de subvention :

- réalisation d'activités de sensibilisation pour établir des réseaux avec des participants potentiels et ainsi renforcer la capacité à soumettre des propositions de projet globales pour obtenir un financement sous forme de contribution et/ou de l'aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement;
- acquisition d'une expertise pour collaborer avec des chercheurs;
- élaboration de plans de recherche ainsi que de transfert de connaissances et d'adoption.

1.5 Financement et partage des coûts

Financement sous forme de subvention offert

Il est possible de demander une subvention maximale de 100 000 $ par projet. Les facteurs suivants détermineront le montant du financement approprié :

- la demande et l'évaluation des critères de sélection décrits dans ce guide;
- la disponibilité d'un financement sous forme de subvention.

Les demandeurs retenus concluront une entente de subvention avec AAC.

Il est à noter que, même si un projet satisfait à tous les critères d'admissibilité et d'évaluation, la soumission d'une demande ne crée aucune obligation de la part de la ministre ou des fonctionnaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada de fournir de l'aide pour le projet proposé. La ministre conserve le pouvoir discrétionnaire de déterminer, en se fondant sur

d'autres considérations liées aux politiques publiques et à l'intérêt public, si une demande qui satisfait aux critères décrits dans le présent guide recevra de l'aide en fin de compte.

Partage des coûts

AAC peut payer jusqu'à 100 % des coûts admissibles pour les activités admissibles approuvées par AAC; toutefois, les demandeurs sont fortement encouragés à assumer une partie des coûts admissibles.

Le montant maximal de la subvention gouvernementale (administrations fédérale, provinciales/territoriales et municipales) ne dépassera pas 100 % du total des coûts admissibles liés à la demande de subvention.

Les détails du versement de la subvention seront décrits dans l'entente de subvention qui sera signée avec les demandeurs retenus.

Coûts admissibles

Parmi les coûts admissibles, mentionnons :

- les salaires et bénéfices;
- les services contractuels;
- les déplacements;
- les autres coûts directs du projet.

Aucun coût admissible ne sera remboursé avant l'approbation du projet et la signature d'une entente de financement par les deux parties. Toutefois, la ministre a le pouvoir discrétionnaire de rembourser les coûts admissibles engagés par un bénéficiaire après la réception d'une proposition de financement par l'administration du programme, mais avant la signature d'une entente de financement, si elle le juge nécessaire pour la réalisation des objectifs du projet et si ces coûts sont raisonnables, supplémentaires et nécessaires à la réalisation des activités admissibles auxquelles ils se rapportent.

Des renseignements supplémentaires sur les catégories de coûts figurent à l'annexe A.

1.6 Dates limites pour la présentation d'une demande et d'une soumission

Le processus de demande de financement sous forme de subvention sera lancé le 1er avril 2021 et se terminera le 15 juin 2021.

Les renseignements à fournir dans votre demande de subvention sont les suivants :

- le nom du demandeur et ses coordonnées;
- des renseignements permettant d'établir que le demandeur est une entité juridique reconnue;

- des états financiers audités pour les deux dernières années;
- une description du paysage ou du lieu (p. ex., bassins versants, écosystèmes particuliers, écorégions) et/ou du secteur en fonction des ressources de base (c'est-à-dire zones géographiques associées à une chaîne de valeur précise comme le porc, le bétail, l'horticulture, etc.) dans lequel une proposition de projet globale sera réalisée;
    - la proposition doit également mettre en évidence le potentiel de séquestration du carbone du paysage ou de l'emplacement proposé;
- un aperçu des priorités environnementales que votre projet global abordera, y compris la séquestration du carbone, et de la manière dont il contribuera à atteindre les objectifs du programme;
    - la proposition doit également démontrer une compréhension du modèle d'innovation des laboratoires vivants et de la manière dont il pourrait être appliqué à la mise en œuvre d'un projet global;
- la démonstration de la capacité du demandeur à élaborer une proposition de projet globale compte tenu de ses antécédents et de son expérience;
- s'il y a lieu, des lettres d'appui d'organisations partenaires et de leur rôle dans l'élaboration d'une proposition de projet globale; si aucune lettre n'est soumise, un aperçu du réseau des participants potentiels et de leurs rôles respectifs;
    - la proposition doit également indiquer si et dans quelle mesure une aide sous la forme d'une collaboration en matière de recherche et de développement d'AAC sera nécessaire pour mettre en œuvre un projet global;
- un plan de travail comprenant les activités qui devront être menées pour développer un réseau de participants et une proposition de projet globale;
- un budget pour le projet de subvention proposé, y compris les pièces justificatives (p. ex., estimations des honoraires des experts-conseils).

AAC a mis au point un outil qui donne un aperçu des zones offrants des possibilités de séquestration du carbone dans le sol à travers le Canada. Vous pouvez utiliser cet outil pour vous guider dans l'élaboration de votre proposition et vous y référer lorsque vous fournissez une justification pour le(s) paysage(s) ou l'emplacement(s) en ce qui concerne les activités de votre projet proposé. D'autres outils et ensembles de données peuvent également être utilisés pour guider votre choix d'emplacement.

Pour de plus amples renseignements sur la procédure à suivre pour remplir une demande de subvention, veuillez communiquer avec Solutions agricoles pour le climat par courriel à l'adresse aafc.acs-sac.aac@canada.ca ou par téléphone au 1-877-246-4682.

Les demandeurs doivent remplir et signer un formulaire de demande de subvention et le soumettre par courriel à AAC à l'adresse aafc.acs-sac.aac@canada.ca ou par la poste (un numéro de suivi est recommandé) à l'adresse précisée à la section 7 du présent guide.

Si la demande soumise est jugée incomplète, le demandeur en sera informé et aura 10 jours ouvrables pour fournir les renseignements manquants avant la fermeture du dossier. Les demandeurs pourront soumettre à nouveau leur demande avant la date de clôture du processus de

demande. Veuillez noter que les demandes de subvention ne peuvent être modifiées après la date de clôture (15 juin 2021).

Les demandeurs pourraient être contactés au cours du processus d'examen afin qu'ils fournissent des renseignements supplémentaires ou des précisions pour faciliter l'évaluation.

2.0 Résultats attendus

Si la demande de subvention est approuvée, le résultat attendu sera une proposition de projet globale qui fera l'objet d'une demande de financement sous forme de contribution et d'une aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement. À cette fin, les demandeurs retenus devront demander un dossier de demande de financement sous forme de contribution à l'adresse aafc.acs-sac.aac@canada.ca ou au 1-877-246-4682 une fois que le processus de demande de l'étape 2 est ouvert. Il est prévu que le processus de demande de l'étape 2 débutera en août et se terminera en décembre 2021 (les dates exactes du début et de la fin du processus de demande de financement sous forme de contribution seront publiées sur le site Web du programme SAC). Les bénéficiaires de la subvention devront respecter les mêmes dates limites dans le cadre du processus de demande de l'étape 2 que les demandeurs qui ne solliciteront qu'un financement et/ou une aide de l'étape 2.

Si un bénéficiaire de subvention n'est pas en mesure de renforcer avec succès sa capacité à soumettre une proposition de projet globale, un rapport écrit décrivant les obstacles survenus dans le cadre du travail entrepris grâce à la subvention sera exigé.

Pour faciliter le processus de demande de subvention, veuillez noter que les activités admissibles au titre du financement sous forme de contribution et à l'aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement peuvent comprendre les suivantes :

- mener des activités de recherche et de développement liées à la séquestration du carbone, à l'atténuation des gaz à effet de serre et, le cas échéant, aux avantages environnementaux connexes;
- faciliter les approches et les solutions en élaborant de façon concertée, en mettant à l'essai, en démontrant et en adoptant des procédés et technologies qui peuvent être appliqués à plus grande échelle;
- mobiliser des producteurs et assurer leur participation à l'élaboration concertée de pratiques de gestion bénéfiques à la ferme;
- mettre en œuvre des plans de transfert de connaissances et des stratégies d'adoption pour inciter et soutenir l'adoption des pratiques de gestion bénéfiques par les producteurs;
- évaluer l'impact du projet, y compris la collecte et l'analyse des données.

En outre, la proposition de projet globale soumise pour une demande de financement sous forme de contribution et une aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement peut inclure :

- une preuve de la capacité de l'organisation à réaliser le projet;

- des détails du projet, y compris une description du projet et la manière dont le projet utilisera le modèle d'innovation des laboratoires vivants;
- les produits livrables et les dates d'achèvement (plan de travail), ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour suivre les progrès et le rendement;
- une description du paysage ou du lieu (p. ex., bassins versants, écosystèmes particuliers, écorégions) et/ou du secteur en fonction des ressources de base (c'est-à-dire zones géographiques associées à une chaîne de valeur précise comme le porc, le bétail, l'horticulture, etc.) dans lequel le projet sera réalisé;
- des lettres d'appui des participants au projet, et leur rôle dans la mise en œuvre globale du projet, y compris une description des producteurs et leur volonté de participer;
- une description des résultats et avantages du projet;
- une démonstration de la capacité de l'organisation à fournir des renseignements sur le rendement pour suivre les progrès et évaluer les résultats;
- la détermination et la compréhension des risques associés au projet et de leurs mesures d'atténuation;
- un plan de transfert de connaissances et une stratégie d'adoption pour inciter et soutenir l'adoption des pratiques de gestion bénéfiques par les producteurs;
- un budget détaillé du projet.

De plus amples renseignements sur le financement sous forme de contribution seront publiés ultérieurement dans un guide du demandeur distinct.

3.0 Critères d'évaluation des projets

Pour le financement sous forme de subvention, les évaluations porteront sur la qualité globale de la demande, sur la contribution du demandeur aux coûts admissibles et sur la mesure dans laquelle elle répondra à des critères importants, notamment :

- en quoi la demande de subvention et les activités proposées soutiennent-elles les objectifs du programme, y compris la séquestration du carbone, et favorisent-elles la réalisation d'autres avantages environnementaux pertinents;
- démonstration de la capacité du demandeur à élaborer une proposition de projet globale, grâce à une subvention, en tenant compte de ses antécédents et de son expérience;
  - cela inclut la qualité du réseau de participants potentiels qui soutiendra les bénéficiaires admissibles dans l'élaboration de leurs propositions de projet globales;
- démonstration d'une compréhension suffisante par le demandeur des priorités du programme SAC et du modèle d'innovation des laboratoires vivants, y compris la participation du producteur à une proposition de projet globale soutenue par un financement sous forme de contribution et/ou une aide sous la forme d'une collaboration en recherche et développement;
- faisabilité de la demande de subvention en ce qui concerne le respect des délais et des résultats.

4.0 Rapports concernant votre projet

Si votre demande de financement sous forme de subvention est approuvée, vous devrez fournir au moins un rapport de rendement à l'automne 2021, lequel décrira les activités admissibles réalisées à ce jour et les progrès réalisés concernant l'élaboration d'une proposition globale. De plus amples renseignements seront fournis dans l'entente de subvention.

5.0 Autres considérations

5.1 Loi M-30 (Québec seulement)

La loi M-30 de la province de Québec ne peut s'appliquer qu'aux demandeurs se trouvant au Québec. Il s'agit de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q. c. M-30).

On peut obtenir de plus amples renseignements concernant la Loi en ligne ou en communiquant avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à l'adresse dpci@mapaq.gouv.qc.ca.

La Loi M-30 s'applique à divers types d'organisations du Québec; par exemple, les organisations se trouvant au Québec qui reçoivent plus de la moitié de leur financement du gouvernement du Québec peuvent être visées par la Loi M-30.

Toutes les organisations situées au Québec devront tenir compte de cette situation et démontrer leur conformité à la Loi au cours du processus d'évaluation du projet et avant de conclure une entente de contribution.

5.2 Propriété intellectuelle

Si la proposition de financement est approuvée, des exigences précises en matière de propriété intellectuelle liées au projet peuvent être incluses dans l'entente de subvention :

Tout titre de propriété intellectuelle découlant de l'octroi du financement par AAC, en tout ou en partie, sera dévolu au bénéficiaire ou à une tierce partie, selon ce qui aura été négocié par le bénéficiaire.

Une disposition d'octroi de licence sera incluse dans l'entente de subvention exigeant que le bénéficiaire ou une tierce partie accorde (y compris les bénéficiaires ultimes, s'il y a lieu) une licence entièrement payée, non exclusive, mondiale, permanente, libre de redevances à la Couronne concernant ce matériel, en tout ou en partie, quel que soit le format ou le support, aux fins d'administration interne des programmes du gouvernement.

La ministre peut également, à sa discrétion, inclure une disposition dans l'entente de subvention exigeant que le bénéficiaire accepte de faire une offre au ministère ou à l'organisme pour négocier, à une date ultérieure et à des conditions distinctes raisonnables, l'acquisition d'une licence pour les matériels produits grâce à la contribution à des fins qui ne constituent pas des

fins d'administration interne de programmes gouvernementaux, y compris, sans s'y limiter, la recherche et le développement et les fins de publication.

5.3 Langues officielles

L'administration du programme doit tenir compte des obligations pertinentes en matière de langues officielles et respecter toutes les exigences applicables à cet égard stipulées dans la *Loi sur les langues officielles* (LLO) du Canada et la réglementation connexe, ainsi que dans les politiques du gouvernement fédéral sur le sujet. Si un tiers exécute le programme pour le compte d'Agriculture et Agroalimentaire Canada aux termes de l'article 25 de la LLO, une clause sur les langues officielles doit être intégrée à l'entente pour que soit assurée la prestation de services et des communications dans l'une ou l'autre des langues officielles, comme le prévoit la partie IV de la LLO.

Si Agriculture et Agroalimentaire Canada détermine que les activités du bénéficiaire financées par le gouvernement peuvent avoir une incidence sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire ou qu'elles sont à même de promouvoir la dualité linguistique, l'entente de financement doit préciser les engagements en matière de langues officielles du bénéficiaire et voir à ce que les dépenses additionnelles effectuées par suite de ces engagements soient estimées admissibles au titre de financement. Les engagements liés au développement des communautés en situation minoritaire seront déterminés sur la base des besoins de la collectivité (à la suite de consultations avec la collectivité, le cas échéant). Les résultats escomptés et indicateurs de mesure du rendement seront arrêtés et versés au Profil d'information sur le rendement (PIR).

5.4 Utilisation ou communication des renseignements personnels

Les renseignements personnels fournis dans la présente demande sont recueillis conformément à la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* et peuvent être utilisés par AAC ou communiqués à des tiers, y compris d'autres ministères, pour :

- examiner et évaluer l'admissibilité du demandeur et le projet dans le cadre du programme applicable d'AAC;
- vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le formulaire de demande et des documents d'accompagnement;
- déterminer l'admissibilité à d'autres programmes d'AAC, du gouvernement du Canada ou des provinces, dont le demandeur pourrait bénéficier;
- évaluer la portée, l'orientation et l'efficacité des programmes et des recherches en agriculture au Canada.

Le demandeur consent à ce que les renseignements fournis puissent être utilisés pour :

- communiquer avec lui si des renseignements supplémentaires sont requis;
- valider ses justificatifs d'identité;
- faciliter le versement de la contribution si la demande est acceptée;
- administrer le programme;

- effectuer des évaluations et des analyses statistiques et produire des rapports.

Les renseignements personnels seront traités et communiqués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnel*s. Vous avez le droit de consulter les renseignements personnels qu'AAC détient à votre sujet et de demander que les renseignements erronés soient corrigés en communiquant avec le directeur du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à aafc.atip-aiprp.aac@canada.ca. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée concernant la gestion de vos renseignements personnels si vous avez des préoccupations à ce sujet.

Pour en savoir plus sur les pratiques d'AAC en matière de protection des renseignements personnels, vous pouvez consulter les fichiers de renseignements personnels suivants : Comptes débiteurs POU 932 et Comptes créditeurs POU 931, numéro de documents connexe PRN 914.

6.0 Après avoir présenté une demande

Une fois qu'une demande de subvention a été présentée, un accusé de réception sera envoyé au demandeur. Considérez que votre demande n'a pas été envoyée au titre du programme tant que vous n'avez pas reçu cet accusé de réception. Si vous ne l'avez pas reçu après deux jours ouvrables, communiquez avec nous.

L'évaluation peut commencer une fois qu'AAC a confirmé que le dossier de demande est complet. Après la réception d'une demande, AAC vérifie que tous les formulaires et toutes les déclarations obligatoires sont présents et remplis, et que le dossier est suffisamment détaillé pour permettre l'évaluation complète. Vous recevez un avis lorsque votre dossier de demande est considéré comme complet et prêt pour l'évaluation.

AAC procède ensuite à l'examen et à l'évaluation détaillés de la demande de subvention. Si la demande est retenue, AAC vous envoie une lettre de décision par écrit, dans laquelle sont précisés le montant de l'aide accordée et les autres conditions applicables, le cas échéant (par exemple, réduction du financement ou des activités). AAC communiquera avec les demandeurs non retenus en leur envoyant une lettre qui explique les motifs du refus.

Nous avons pour objectif :

- de répondre aux demandes de renseignements générales que nous recevons par téléphone ou par courriel avant la fin du jour ouvrable suivant;
- d'accuser réception de votre demande dans un délai d'un jour ouvrable;
- d'évaluer votre demande et de vous envoyer une lettre d'avis d'approbation ou de rejet dans les 40 jours ouvrables suivant la clôture du processus de demande;
- de vous expédier un paiement dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande dûment remplie et justifiée. Cette mesure s'applique uniquement si une entente est signée.

Selon l'évolution de la demande pour ce programme, les normes ci-dessus pourraient être revues de façon à indiquer des délais plus exacts. Les mises à jour seront publiées sur le site Web du programme.

Veuillez noter que, même si un projet respecte tous les critères d'admissibilité, la présentation d'une demande ne crée aucune obligation de la part de la ministre ou des fonctionnaires d'AAC d'accorder un financement pour le projet proposé. La ministre conserve le pouvoir discrétionnaire de déterminer, en se fondant sur d'autres considérations liées aux politiques publiques et à l'intérêt public, si une demande qui satisfait aux critères décrits dans le présent guide recevra un financement.

7.0 Contactez-nous

Pour en savoir plus sur le programme Solutions agricoles pour le climat, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :
Courriel : aafc.acs-sac.aac@canada.ca
Téléphone : 1-877-246-4682
ATS/ATM : 613-773-2600

Par la poste :
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Solutions agricoles pour le climat, Division du développement de l'industrie
Direction générale des programmes
Tour 7, 8e étage, salle 223
1341, chemin Baseline
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Fin du guide

8.0 Annexe A : Renseignements financiers

Les renseignements suivants sur les catégories de coûts fournissent des détails sur l'admissibilité des coûts et les exigences que vous devrez respecter à l'étape de la demande et pendant la mise en œuvre du projet de subvention, si votre demande est approuvée et qu'une entente de subvention est signée.

Catégories de coûts

- Salaires et avantages sociaux
- Services contractuels
- Déplacements
- Autres coûts directs du projet

Salaires et avantages sociaux	
Éléments des coûts admissibles	**Limites et coûts non admissibles**
Salaires et avantages sociaux directement liés à la réalisation des activités du plan de travail.	• Les avantages sociaux doivent être pris en charge jusqu'à une valeur de 25 % et incluront la part assumée par l'employeur au titre du RPC, du RRQ, de l'AE, de l'assurance collective, des indemnités de congés annuels, journées fériées, etc. • Les pertes liées à des investissements ou des pensions découlant d'une fluctuation de la bourse ou d'autres événements imprévus ne sont pas admissibles. • Les rémunérations au rendement (p. ex., les bonus), les indemnités de départ et les versements aux retraités ne sont pas admissibles. • Les avantages sociaux facultatifs (stationnement à l'établissement d'un employeur, frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique, frais de garderie, etc.) ne sont pas admissibles. • Les frais de relocalisation d'un employé embauché pour le projet ne sont pas admissibles.

Services contractuels	
Éléments des coûts admissibles	**Limites et coûts non admissibles**
Services professionnels ou spécialisés ayant donné lieu à la signature d'un contrat, comme : • **services d'un consultant/expert;** • **services de coordination scientifique.**	• Tous les services, y compris les travaux de recherche, doivent être régis par un contrat. • Le bénéficiaire doit avoir recours à un processus administratif juste et concurrentiel ou autrement justifiable et généralement reconnu, de façon à garantir que seuls des entrepreneurs compétents et qualifiés travaillent sur les activités du projet. • Tous ces contrats devraient inclure une description des travaux, les dates d'échéance des produits livrables, les budgets détaillés et les modalités de paiement. • Les coûts généraux doivent être des coûts admissibles de la grappe et ne peuvent pas représenter plus de 15 % du total des autres coûts admissibles facturés. • Des contrats peuvent être octroyés pour les services d'administration et de gestion.

Déplacements (selon une directive d'AAC qui peut être modifiée périodiquement)	
Éléments des coûts admissibles	**Limites et coûts non admissibles**
Frais de déplacement directement liés au projet, par exemple : • **l'hébergement, les repas, le transport local ou urbain (autobus, taxis, location de véhicules, etc.), le transport terrestre (y compris le stationnement, le transport à destination et en provenance du terminal du transporteur public) et les frais accessoires jusqu'à concurrence des montants autorisés pour les indemnités journalières;** • **le transport (p. ex., avion, train).** **Les frais de déplacement sont admissibles pour :** • **le personnel voyageant pour les activités du projet, qui sont en déplacement;** • **les coûts liés à l'accueil d'invités sont admissibles lorsqu'ils sont nécessaires à l'organisation d'un événement requis pour le développement du projet.** **Remarque : Les frais de transport engagés pour les activités du projet sont admissibles, même si la personne n'est pas en déplacement.**	• Seuls les voyages par avion en tarif économique sont admissibles. Les billets doivent être réservés le plus tôt possible, et les options de sélection du siège et de bagages sont admissibles (mais pas les surclassements). • La Directive sur les voyages du Conseil national mixte doit être suivie lors de l'organisation de votre voyage. • Pour l'accueil, les indemnités incluses dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte doivent être suivies. • Les boissons alcoolisées ne sont pas une dépense admissible dans le cadre de la représentation. • Les assurances voyage (p. ex., une assurance maladie, accident ou annulation) ne sont pas admissibles. • Les options non essentielles pour les véhicules de location (p. ex., un GPS ou une assistance routière) ne sont pas admissibles. • Les frais de déplacements et d'hébergement pour les employés du gouvernement fédéral ne sont pas admissibles.

Autres coûts directs de projet	
Éléments des coûts admissibles	**Limites et coûts non admissibles**
• **expédition** • **traduction** • **conférences et frais d'inscription** • **coûts liés à un transfert de connaissances** • **allocations**	• Aucuns frais liés au gouvernement du Canada, par exemple pour un visa ou un brevet, ne sont admissibles. • Les coûts associés à l'organisation de conférences ou de séances de travail avec des participants potentiels au projet sont considérés comme admissibles.

Autres coûts non admissibles (liste non exhaustive) :

- les dépenses pour l'achat ou la location de terrains, de bâtiments, d'équipement (acquisition et location), la rénovation ou la construction, et d'autres installations, les frais immobiliers et les frais afférents;
- les frais de financement, les frais judiciaires et les paiements d'intérêts sur des prêts;
- les honoraires des lobbyistes;
- les éléments de capital;
- les frais d'audit liés aux états financiers de l'organisation;
- les frais bancaires;
- les assurances (incendie, vol et responsabilité);
- les frais d'adhésion;
- les frais juridiques;
- les impôts fonciers;
- les frais courants pour l'établissement d'une exploitation commerciale;
- les coûts des activités qui sont considérées comme faisant partie des pratiques commerciales courantes de tout bénéficiaire;
- les coûts des activités visant à influencer directement les gouvernements ou à faire pression sur ces derniers;
- les coûts liés au marketing et à la promotion des affaires;
- la partie remboursable de la TPS ou de la TVH, des taxes sur la valeur ajoutée ou d'autres coûts qui font l'objet d'un remboursement ou d'une remise;
- les frais d'amortissement des immobilisations;
- les autres coûts qui ne sont pas spécifiquement nécessaires à la réalisation du projet.